



N° 2025-157-PM/SR

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8, R417-10, R417-11, L.325-1, al.1, L325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande des organisateurs des 4 jours de Dunkerque ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

ARRETONS

Afin de faciliter le passage des 4 jours de Dunkerque

ARTICLE 1 : Le samedi 17 mai 2025, de 08h00 à 15h00, ou jusqu'à la fin de la course, le stationnement considéré comme gênant sera interdit à tous véhicules et cycles, rue de Cassel 59660 Merville.

ARTICLE 2 : Le samedi 17 mai 2025, de 10h30 à 13h30, ou jusqu'à la fin de la course, la circulation de tous véhicules et cycles sera interdite rue de Cassel, rue Barra et rue du Paradis, 59660 Merville

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires aux endroits idoines et tous procédés techniques appropriés.

ARTICLE 4 : Dérogation expresse de ces prescriptions sera accordée aux véhicules médicaux ou de secours pour toutes interventions éventuelles.

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 4 mars 2025,

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

